

**S.E.L.A.R.L.
GRIFFON-WARET
ASSOCIES**
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

26 rue du Docteur ROUX
BP 83
92704 COLOMBES CEDEX

Tél. : 01 42 42 66 35
Fax : 01 42 42 77 79

griffonclotilde@huissier-
colombes.com

Références bancaires :

CDC
Banque : 40031
Guichet : 00001
Compte : 0000350615C
Clé RIB : 63

Accepte le paiement par carte
bancaire (possible par téléphone)
IBAN :
FR62 4003 1000 0100 0035 0615 C63
BIC : CDC GFR PPXXX

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

REFERENCES A
RAPPELER
MD:23965

COUT DE L'ACTE	
Emol.	22,52
SCT	7,67

H.T.	30,19
Tva 20%	6,04
Taxe	13,04
Timbres	1,26

T.T.C	50,53

SIGNIFICATION D'UNE SOMMATION DE FAIRE

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE **VINGT DEUX DECEMBRE**

Nous, Fabienne CHEVRIER de ZITTER et Matthieu ASPERTI, Huissiers de Justice, associés au sein de la Société Civile Professionnelle Fabienne CHEVRIER de ZITTER et Matthieu ASPERTI, Audienciers près le Tribunal de Commerce de Paris, et Quentin DUHAMEL, Huissier de Justice salarié au sein dudit office, demeurant 1 Quai de la Corse 75004 PARIS, l'un de nous soussigné,

À :

Monsieur Jacques JEAN PAUL MARTIN

En qualité de président du SIPPAREC,
Tour Gamma B,
193-197 rue de Bercy,
75012 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

À LA DEMANDE DE :

COLLECTIF STOP LINKY MONTREUIL

93100 MONTREUIL

Elisant domicile en mon Etude

VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :

D'une lettre rédigée à MONTREUIL en date du 13 décembre 2016 ayant pour objet « sommation de faire voter une délibération en conseil municipal ou de prendre un arrêté d'interdiction du déploiement du LINKY, du GAZPAR, et des compteurs d'eau individuels à télérelève, ou une interdiction par tout moyen de déployer le compteur LINKY à Montreuil ».

Ainsi que les 22 pièces jointes à ladite lettre.

Sous toutes réserves.

**SCP CHEVRIER de ZITTER
& ASPERTI**
Huissiers de Justice Associés
Audienciers près le TRIBUNAL de
COMMERCE de PARIS

1 quai de la Corse
75181 PARIS CEDEX 04

Tél. : 01 43 54 80 26
Fax : 01 46 33 06 13

cdza@orange.fr





Acte : AD20 ** SOMMATION DE FAIRE **
 Date : 22/12/16
 Dossier ... : 9790610 COLLECTIF STOP /JEAN PAUL MARTIN

Cet acte a été remis, par l'huissier de justice, suivant les déclarations qui lui ont été faites, dans les conditions indiquées ci-dessous :

AU DOMICILE

N'ayant pu obtenir sur place d'indications sur le lieu où rencontrer le destinataire, ces circonstances rendant impossible la signification à personne, la copie de l'acte pour :

>01<

Monsieur Jacques JEAN PAUL MARTIN En sa qualité de président du SIPPAREC

a été remise, sous enveloppe fermée ne portant que l'indication des nom et adresse du destinataire de l'acte et le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli, à une

----> **PERSONNE PRESENTE** : Madame Fanny BECK
 Directrice Juridique
 ainsi déclaré(e)
 * Et pour le besoins de la signification
 173 rue de Bercy, 17ème étage, 75012 PARIS

qui a accepté de recevoir l'acte. Un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure civile avec la copie de l'acte a été adressée le 23/12/16 .

Chaque copie du présent acte comprend:262 feuilles.

COUT en Euros	Enregistré
Emolument	32,18
Honoraires Libres	50,00
Art A444-48: indemnité kilométrique	7,67
SOU MIS à T V A 20,000 %	-----
	89,85
T. V. A.	17,97
Taxe forfaitaire art 302 bis Y CGI	13,04
Débours: Affranchissement	1,26

T O T A L	122,12

QUENTIN DUHAMEL

